
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION des présidents

Du jeudi 23 septembre 2021

I. Ordres du jour

Sujet I.01	- Informations générales CODEP69	3
Sujet I.02	- Etat des licences 2020/2021	6
Sujet I.03	- Aide aux clubs	6
Sujet I.04	- Conditions de reprise et pratique	8
Sujet I.05	- Questions/réponses	9

----- Ouverture de la séance (19h35) -----

Président de séance : Renaud HELSTROFFER

Secrétaire : Patricia AUDOUY

<p><u>Clubs et SCA représentés</u></p> <p>SUB AQUA GONE ABYSSE PLONGEE CLUB SUBAQUATIQUE BEAUJOLAIS GOLDEN CLUB SUBAQUATIQUE G.L.U.P. LYON SPORT METROPOLE PLONGEE THALASSA LYON PLONGEE TOTAL SPORT FEYZIN PLONGEE LE NAUTILE TROLLSPORTS PLONGEE COOLAPIC CASC LES GONES A BULLES GORGONES CORAIL LE CONGRE ATLANTIS PLONGEE H2O ALAÏ SUB AQUA BREIZH PLONGEE DIVING CENTER</p> <p><u>Clubs et SCA excusés</u></p> <p>G.A.S.M MJC Villeurbanne A.S.P.T.T SECTION PLONGEE PIERRE BENITE AQUARIUS L'EMBEILLIE BULLE PARADIS SOUS-MARIN G.R.A.A.L. TEK AURA ASSOCIATION SPORTIVE LYON 1</p>	<p><u>Présidents ou représentants de commissions présents</u></p> <p>Maxime DOOMS (hockey subaquatique) Guy GROSOBOIS (représentant technique) Henri FANTON (photo/vidéo) Benoit PHILIPPS (souterraine) Patrick CAILLON (tir sur cible)</p> <p><u>Membres comité directeur présents</u></p> <p>Renaud HELSTROFFER Thierry BEAUDIQUEZ Alain JAVILLIEY Patricia AUDOUY Laurent BARDASSIER Anne-Edith CURE Gilles FRAMINET Valérie GAY Olivier GIRAUD Yves JALOUNEIX Pascale SENTENAC</p> <p><u>Personnes excusées</u></p> <p><u>Commissions</u> : Frank POTHE (archéologie) Stéphane DUFOUR (nage avec palmes)</p> <p><u>Comité directeur</u> : Samuel SANTSCHI Anne STUCKENS Jérôme SURROCA Hervé CORDIER Stéphane PAOLOZZI</p>
--	--

Les pass sanitaires de tous les membres présents ont été contrôlés avant le début de la réunion par Patricia AUDOUY, secrétaire du CODEP69. Tous les pass sanitaires étaient valides.

Sujet I.01 - Informations générales CODEP69

♦ Comment nous joindre :

L'équipe dirigeante du CODEP Rhône et Lyon Métropole se compose de 20 personnes.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des membres du bureau :

Président	Renaud HELSTROFFER	06 46 46 30 98	president@codep69-ffessm.fr
Président adjoint	Thierry BEAUDIQUEZ	06 87 61 10 48	president-adjoint@codep69-ffessm.fr
Trésorier	Alain JAVILLIEY	06 05 45 28 43	tresorier@codep69-ffessm.fr
Secrétaire	Patricia AUDOUY	06 72 12 05 95	secretaire@codep69-ffessm.fr

Le siège administratif du CODEP69 a déménagé et se situe dans les locaux du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : 28 rue Julien 69003 LYON.

Site du CODEP69 : <https://www.codep69-ffessm.fr/>

♦ Evènements majeurs :

Certain de ces évènements ont dû être annulé, la saison dernière, du fait des contraintes sanitaires.

Le CODEP69 participe à 4 évènements majeurs qui devraient être maintenus cette saison :

- « **La Thalassa** » : traversée de Lyon à la nage au mois de Janvier. Edition 2020 : 413 participants
- **L'Open d'apnée** : Rencontre internationale d'apnée, par équipe mixtes en multi-disciplines
- **Le triangle des eaux bleues** : Championnat départemental de nage avec palmes, organisé au lac de Miribel.

- **Le nettoyage de la darse de confluence** : Action de sensibilisation à la protection environnemental. Edition 2020 : 4 tonnes de déchets sorties de l'eau dont 104 trottinettes. Cet évènement regroupe de nombreuses associations autres que FFESSM.

♦ Distinction

Deux équipes du CODEP69 ont participé au championnat de France en eau libre à Marseille du 25 au 29 août 2021. A cette occasion, Jean Raphaël TORDOIR, photographe et Henri FANTON, assistant ont remporté la médaille d'or.

Ils avaient à réaliser 6 images et pour ce faire ont dû rester plusieurs heures dans l'eau.

♦ Bilan des conférences sous licences ZOOM CODEP69

Le CODEP69 a investi dans des outils de conférences en ligne pour trouver une alternative aux difficultés relatives aux restrictions des mesures sanitaires COVID. Ces outils ont permis de communiquer entre nous durant cette période.

Plus de 70 conférences ont été organisées que ce soit pour présenter des commissions (archéologie, souterraine, hockey subaquatique), ou bien encore assurer la continuité des activités des commissions, groupe de travail, formations théoriques (MF1, guide de palanquée, biologie...) Aux vues du succès rencontré, le CODEP va renouveler les deux licences pour diversifier nos outils de communication et d'échanges :

- La première licence est réservée au comité pour sa communication, tenue de réunions...mais également pour permettre à des clubs qui en auraient le besoin de profiter de cet outil. Possibilité de connexion jusqu'à 100 personnes. Si besoin, en faire la demande au CODEP.
- La deuxième licence est réservée aux commissions pour l'organisation de leurs activités respectives.

♦ Création commission jeunes et enfants

Cf pièce jointe

Nous avons au sein du CODEP69 des personnes qui ont une expertise dans cette approche et qui sont les référents de cette commission jeunes et enfants : Gilles FRAMINET, Yves JALOUNEIX, Anne STUCKENS.

Le CODEP69 peut apporter aux clubs qui désirent s'engager dans une section « jeunes et enfants » différentes aides :

- *Prêt de matériel adapté* : Le CODEP a acquis 4 équipements enfants (stab + bouteille) pour mise à disposition temporaire.

- *Le soutien des autres commissions du CODEP* : certaines d'entre elles collaborent déjà depuis plusieurs années avec les clubs et viennent faire découvrir leur discipline aux enfants et jeunes.
- *Un partage d'expériences* : pour lancer la section et la faire vivre, construire un programme, organiser une séance, organiser une sortie « familles » - « jeunes ».
- *Des conseils pédagogiques spécifiques* : partager des documents, vous accueillir pour vivre une séance dans nos clubs, venir assister à une séance dans votre club et donner un feedback, partager des idées de séances ludiques pour travailler les différentes compétences, partager des idées de matériel pédagogique simple à fabriquer ou pas cher pour animer une séance.

Il est possible de débiter l'activité avec quelques enfants.

Des documents pédagogiques, créés, par les membres de la commission jeunes et enfants et à destination des encadrants sont disponibles.

Des financements existent :

- **Pass région** (pour les collèges et lycées) : Permet aux jeunes inscrits dans un établissement scolaire de type Lycée public ou privé, MFR ou école de production et aux apprentis inscrits dans un CFA de la région AURA de bénéficier d'un certain nombre d'avantage dont une participation financière de 30 euros pour leur inscription dans un club ou une association de sport.
Pour en savoir plus :
<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>
Les démarches sont facilement réalisables et rapides.
- **Pass sport** (avoir un compte association,
Lancé en mai 2021 par le gouvernement, c'est une aide financière de l'État de 50 euros par enfant à destination des jeunes bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) pour leur inscription dans un club ou une association de sport à la rentrée 2021.
Il est nécessaire d'avoir un compte association.
Pour en savoir plus :
<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/article/le-pass-sport>

Les deux financements peuvent être cumulables.

Vous pouvez contacter les référents de cette commission :

Anne STUCKENS	ASPTT Lyon Plongée	06 64 40 40 98	anne.stuckens@laposte.net
Yves JALOUNEIX	Le Nautile	06 10 14 56 76	yves.jalouneix@orange.fr
Gilles FRAMINET	Le Nautile	06 09 43 53 83	gilles.framinet@sfr.fr

Sujet I.02 - Etat des licences 2020/2021

Le CODEP 69 compte, pour la saison 2020/2021, 2921 licenciés contre 3854 licenciés pour la saison 2019/2020. Ce qui représente une baisse d'environ 24 %.

Le COVID a eu un impact sur les inscriptions. Il va être nécessaire de travailler sur la communication afin de faire connaître la FFESSM à travers certaines manifestations (nettoyage de la darse...).

Il est possible, pour les clubs, d'utiliser le CODEP pour transmettre des informations à l'échelle du département.

Sujet I.03 - Aide aux clubs

Si certains clubs rencontrent des difficultés financières, le CODEP69 peut instruire avec chaque club un dossier d'aide individualisé.

♦ ANS (Agence Nationale du Sport)

Chaque année, chaque club dispose de la possibilité d'instruire un dossier de subvention pour un projet à venir. Le dossier est à déposer sur un support numérique et est ensuite étudié par une commission de la région, en ce qui nous concerne il s'agit d'AURA. Pour ce faire, un compte association doit être créé. Il est conseillé de créer son compte association avant de faire la demande car nécessité d'un certain nombre de documents et pensez à le réactualiser (nouveaux statuts...). Cette commission, dont le président du CODEP69 fait partie, étudie l'éligibilité de la demande en fonction d'un certain nombre de critères fixés par l'état qui fluctuent suivant les années (filles, certains milieux sociaux...).

Habituellement, une dizaine de dossiers sont instruits. Le budget alloué est d'environ 95 000 euros pour la région.

Il sera ensuite nécessaire de rendre compte de l'action.

♦ **Fiscalité**

Concernant le don aux associations qui permet une réduction d'impôts :

Que ce soit pour que les bénévoles puissent abandonner leurs frais à l'association ou encore faire bénéficier les adhérents par leur adhésion de la déduction fiscale, il est impératif de demander un rescrit fiscal au centre fiscal départemental pour vérifier l'éligibilité de votre structure au dispositif légal et ceci afin d'éviter un redressement fiscal.

Vous pouvez trouver des informations concernant : le site de l'Urssaf, site de l'administration des impôts et possibilité de prendre rendez-vous avec un contrôleur des impôts.

♦ **Licences 2020/2021 et assurances**

Une licence promotion relance été 2021 a été proposée par la FFESSM pour un coût réduit de 25 euros pour les adultes et de 20 euros pour les enfants. Cette promotion s'est étendue du 1 juillet au 14 septembre 2021 pour toute prise de licence avec ou sans certification et sur tous les territoires. Cette licence est valable uniquement jusqu'au 31 décembre 2021 et la couverture d'assurance est valable sur la durée de la licence.

Les licences pour la saison 2021/2022 sont disponibles à partir du 15 septembre 2021 aux tarifs suivants :

- Licence adulte : 40,74 euros
- Licence jeune : 25,77 euros
- Licence enfant : 11,45 euros

♦ **Les outils pour les clubs : Fiches pratiques**

Conformément à notre engagement, un groupe de travail a élaboré des fiches pratiques à destination des actuels ou nouveaux présidents afin de les aider dans la gestion de leur association.

Elles sont disponibles depuis le site du CODEP69 (statuts, règlement intérieur, procès-verbaux, assemblée générale) : <https://www.codep69-ffessm.fr/documents/category/25-documents-administratif>

D'autres fiches sont en cours d'élaboration.

♦ **Honorabilité des encadrants et dirigeants**

Un décret et deux arrêtés du 2 avril 2021 imposent aux fédérations sportives de déclarer les coordonnées, auprès de l'état, des dirigeants et encadrants pour vérification automatisée de l'honorabilité. Cette démarche s'appliquait uniquement auparavant aux éducateurs sportifs d'état et elle est étendue aux bénévoles. Les fédérations sont chargées de collecter les informations et de les transmettre aux services de l'état.

A l'inscription et lors du renouvellement de la licence, les clubs devront demander des informations complémentaires qui alimenteront un fichier qui sera transmis aux autorités compétentes. Si une personne est détectée, la fédération sera en charge de la bloquer. Ce fichier peut être vérifié plusieurs fois par an.

Sujet I.04 – Conditions de reprise et pratique

Contrôle du pass sanitaire

La loi du 5 août 2021 définit le contrôle du pass sanitaire pour les établissements sportifs dont les piscines. Cf *annexe n°1*

Le contrôle s'effectue en scannant le QR code présent sur les papiers ou les documents numériques avec l'application de vérification « tous anti-Covid verif » téléchargeable depuis tous smartphones. Ce contrôle doit être effectué à chaque séance.

En termes de responsabilités, il y a une obligation de moyens et pas de résultats. Ainsi le responsable chargé du contrôle est présumé avoir mis tous les éléments de contrôle en place. Les mesures barrières restent d'actualité : sens de circulation, hygiène des mains, distanciation physique de 2 mètres en dehors du temps de pratique sportive, désinfection du matériel. Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes possédant un pass sanitaire mais il reste toutefois recommandé en dehors de la pratique sportive.

En cas de cluster au sein de l'association, informer l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Chaque piscine peut rigidifier les consignes d'accès par rapport au texte.

Si difficultés, n'hésitez pas à faire remonter l'information au CODEP.

L'assemblée générale FFESSM

Elle se déroulera à Lyon au centre des congrès de la cité internationale du vendredi 28 janvier 2022 au 30 janvier 2022. 400 à 500 personnes sont attendues.

Le programme de cette manifestation est le suivant :

- Vendredi 28 janvier 2022 : Réception du staff de la FFESSM avec tenue du comité directeur suivi d'un repas.
- Samedi 29 et dimanche 30 janvier 2022 : Réunion des 15 commissions de la FFESSM, assemblée générale.

Site assemblée générale nationale : <https://agn-ffessm-2022.fr/>

Nous aurons besoin de bénévoles pour cette manifestation.

Vous pouvez vous inscrire sur le site :

<https://volunteo.com/fr/r/assemblee-generale-ffessm-2022-inscription-des-benevoles>

ou par l'intermédiaire du site de l'assemblée générale nationale (devenir bénévole).

Sujet I.05 - Questions/réponses

*Guy GROBOIS (vice-président de la commission technique) : L'examen initiateur du 17 octobre 2021 a été annulé faute de candidats. Différents examens et stages ont pu avoir lieu : Examen guide de palanquée à Nolon, examen initiateur, stage final/examen MF1.

Une réunion d'information sur les activités de la commission technique Rhône pour la saison 2021/2022 est prévue le 13 octobre 2021 à 19h : Inscription sur le site du CODEP69.

Certaines formations sont déjà ouvertes à l'inscription (GP, stage initial initiateur...)

*Maxime DOOMS (Président commission hockey subaquatique) : A réalisé des formations à destination des hockeyeurs (histoire de l'activité, initiateur, secourisme) en visioconférence dans un premier temps puis en pratique dès l'ouverture des piscines. A créé un club destiné à la pratique du hockey subaquatique : ALAÏ SUB. Club qui a pu bénéficier de l'aide du CODEP pour régler des créneaux piscine. Possibilité de venir faire découvrir l'activité dans les clubs.

----- clôture de la séance à 21h00 -----

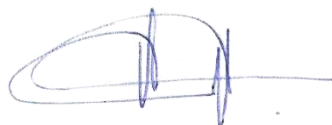
La Secrétaire

Patricia AUDOUY



Le Président

Renaud HELSTROFFER



www.FFESSM.fr
Le président
Comité départemental
RHÔNE & LYON MÉTROPOLE

Annexe n°1

Contrôle du Pass Sanitaire et Rentrée piscine pour les Clubs

CONTRÔLE du PASS SANITAIRE et RENTREE PISCINE pour LES CLUBS

01/09/21

Rappels : La loi 2021-1040 du 5 août 2021 a élargi le périmètre d'application du pass sanitaire, les décrets d'application du 7 août (2021-1058 et 1059) modifient notamment l'article 47-1 du décret 2021-699 du 1 juin 2021 avec une application au 9 août et précisent les modalités et les ERP concernés (Etablissements recevant du public, terme défini par le code de la construction et de l'habitation).

Enfin le tableau des mesures sanitaires pour le Sport publié le 11 août par le ministère des sports détaille les modalités d'applications du pass pour les ERP de type X (fermé) et de type PA (plein air) dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle, et pour l'espace public pour les manifestations sportives soumises à déclaration. Toutes pratiques sportives autorisées. Les préfets départementaux peuvent adapter et renforcer localement les contraintes.

Ainsi l'accès aux piscines fermées (ERP type X) et piscines ouvertes (ERP type PA) nécessite l'obligation d'un pass sanitaire.

Le Président de la FFESSM a eu des échanges avec le CNOSF et d'autres fédérations sportives, ainsi qu'avec l'ANDES (réseau sport des collectivités locales) pour avoir des précisions complémentaires.

1/ Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

Soit schéma vaccinal complet, soit test PCR ou antigénique négatif ou un autotest validé par un professionnel de santé habilité, de moins de 72h, soit certificat de rétablissement de la Covid datant de moins de 6 mois.

2/ Qui doit présenter le Pass sanitaire pour l'accès à la piscine ?

- * Majeurs, depuis le 9 août.
- * Bénévoles et salariés, après le 30 août dans les établissements exigeant le pass pour le public.
- * Mineurs 12-18 ans, après le 30 septembre (sauf modification ultérieure, noter que dans le cadre scolaire il n'y aura pas d'obligation mais dans le cadre sportif hors scolaire il y aura obligation !)

3/ Qui contrôle le Pass sanitaire ?

"Le responsable de l'équipement sportif ou à défaut l'organisateur de l'activité".

Un avenant type de convention d'occupation pour préciser les nouvelles règles issues des protocoles sanitaires applicables dans l'ERP a été réalisé par le CNOSF et l'ANDES. Le contrôle du pass peut faire partie de cette convention.

On peut penser que le plus souvent le gestionnaire de la piscine transmettra cette responsabilité à l'organisateur de l'activité qui est le Club par son Président.

* Le Président du Club décide et désigne-la ou les personnes du Club habilitées à effectuer le contrôle du pass sanitaire. Cette désignation est de l'autorité du Président, sans qu'il y ait de critères de choix. La personne doit être informée de ses obligations en matière de protection des données personnelles et signer un engagement à les respecter.

* Un registre écrit doit obligatoirement être tenu (comme prévu dans les décrets), indiquant jours et horaires des contrôles et indiquant le nom de la personne en charge du contrôle à chaque fois.

4/ Comment faire le contrôle du Pass sanitaire ?

- * Reconnaissance d'obligation de moyens et pas de résultats, en termes de responsabilité. Ainsi le responsable chargé du contrôle est présumé avoir mis tous les éléments de ce contrôle en place.
- * Le contrôle se fait au premier entrant et de chaque personne.
- * En scannant le QR code présent sur les papiers ou les documents numériques avec l'application de vérification "Tous anti-Covid verif» téléchargeable depuis tous smartphones.
- * A la question : peux-t'on ne contrôler qu'une seule fois le licencié qui aurait un schéma vaccinal complet, et ce lors de sa première entrée ? Aucune réponse du Ministère des sports si ce n'est celle de signaler que l'application "Tous anti-Covid verif" facilite la vérification du pass... La réponse de l'application est soit pass Valide, soit pass Non valide, sans autre précision. A noter qu'il n'est pas possible d'exiger la présentation d'un schéma vaccinal complet et que l'application ne l'indique pas. Du coup, en l'état il faut contrôler à chaque séance.

5/ Le Port du masque ?

- * Pas d'obligation pour les personnes ayant accédé au moyen du pass sanitaire à la piscine.
- * Son utilisation est néanmoins une mesure barrière efficace qui reste conseillée (hors pratique sportive).
- * Peut être imposé par arrêté préfectoral ou par décision du gestionnaire de la piscine ou par l'organisateur de l'activité.

6/ Règles en cas de virus circulant dans l'association ?

En cas de cluster, informer l'ARS qui prendra les décisions pour l'ensemble des licenciés du club.

7/ La pratique sportive et les gestes barrières ?

- * Information des licenciés au préalable de vos séances piscine sur les modalités d'organisation de l'activité et de la nécessité de déclarer au responsable de la séance piscine la survenue d'un cas contact ou d'un cas confirmé.
- * Sens de circulation des pratiquants à prévoir.
- * Distanciation physique de 2 m recommandée, en dehors du temps de pratique sportive.
- * Désinfection du matériel comme préconisé par le protocole FFESSM depuis le premier confinement.
- * Le lavage des mains ou désinfection est toujours essentiel, à minima à l'arrivée et au départ.

